

DÉCRET N° 2020 – 334 DU 1^{er} JUILLET 2020
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité
Sociale.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2007-02 du 26 mars 2007 et la loi n° 2010-10 du 22 mars 2010 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-241 du 15 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-061 du 05 février 2020 portant régime indemnitaire des membres des Conseils d'administration des établissements publics et des sociétés d'État ;
- sur** proposition du Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} juillet 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Urbain AMEGBEDJI**, représentant du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- monsieur **Philippe A. R. DAHOU**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;

- madame **Adjarratou MALIKI SEIDOU**, représentante du Ministère de la Santé ;
- monsieur **Eustache KOTINGAN**, représentant du Conseil national du Patronat du Bénin ;
- monsieur **Mathurin KOUTON**, représentant du Conseil national du Patronat ;
- monsieur **Albin FELIHO**, représentant de la Confédération nationale des Employeurs du Bénin ;
- monsieur **Coomlan Lucien GLELE LANGANFIN**, représentant de la Confédération générale des Travailleurs du Bénin ;
- monsieur **Richard d'ALMEIDA**, représentant de la Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin ;
- monsieur **Fulgence AFOUDA**, représentant de la Confédération syndicale des Travailleurs du Bénin.

Article 2

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans à compter de la date de leur installation.

Article 3

Le Conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est composé d'un bureau de trois (3) membres comme suit :

- un président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire.

Le bureau du Conseil comprend obligatoirement :

- un administrateur représentant l'Etat ;
- un administrateur représentant les employeurs ;
- un administrateur représentant les travailleurs.

Le président du bureau est le Président du Conseil d'administration.

Les membres du bureau du Conseil d'administration sont élus au scrutin secret.

Le bureau du Conseil met en œuvre avec le Directeur général, après adoption par le Conseil d'administration, le programme de réforme, de développement et d'investissement de la Caisse.

Les membres du bureau du Conseil d'administration élus sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Sécurité sociale.

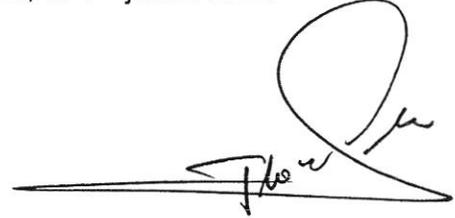
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 1^{er} juillet 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON. -

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MTFP : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; JORB 1.